

La fermeture d'une maison de tolérance en Haute-Savoie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **23 (1935)**

Heft 460

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION M ^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny ADMINISTRATION M ^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux 1.943 Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses	ABONNEMENTS SUISSE..... Fr. 5.— ÉTRANGER... 8.— Le numéro... 0.25 Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.	ANNONCES La ligne ou son espace : 40 centimes Réductions p. annonces répétées
---	---	---	--

— Quelle heure est-il ?
— L'heure de bien faire.

Lu sur un cadran solaire de 1805,
à Courmayeur (Val d'Aoste).

La place des femmes dans la Constitution fédérale

Puisque l'énorme majorité des électeurs a décidé de conserver notre Constitution fédérale du 29 mai 1874, regardons-la de près encore une fois. Et nous y constaterons à nouveau le peu de cas qu'elle fait des femmes, et relèverons dans quelques dispositions un étrange oubli de la bonne moitié de la population. Il faut s'étonner d'y trouver une imprécision dans les termes, un vague dans l'expression, une confusion qu'il serait bon de corriger. On regrette à juste titre qu'un document de cette importance pour notre vie publique contienne des dispositions aussi peu claires, aussi peu précises, en ce qui concerne la définition du mot « suisse », qui, tantôt veut dire « ressortissant suisse », tantôt désigne le citoyen actif; même remarque pour le terme « peuple suisse », qui en théorie désigne tous les ressortissants suisses, et qui en fait n'embrasse que les électeurs.

Voyons un peu cela par le détail:
Première imprécision à l'article 4, qui veut que tous les Suisses soient égaux devant la loi, que nous ne connaissions en Suisse ni sujets, ni privilégiés de lieu, de naissance, de personnes et de familles. Le législateur a voulu parler, croyons-nous, des *ressortissants* suisses, mais il n'a pas vu que les femmes ne sont pas devant la loi les égales des hommes, puisque la loi ne les reconnaît pas comme des citoyennes; la femme la plus intelligente, la plus douée, la plus capable, ne peut accéder à un siège fédéral, à un mandat cantonal ou communal; fût-elle douée de la science la plus complète, de l'esprit le plus juste, le plus pondéré, du jugement le plus sain, elle ne peut devenir juge qu'à de très rares exceptions; elle ne peut pas même être greffière communale, et je ne suis pas certaine que les fonctions de tapissière communale lui soient accessibles! Mais il va sans dire qu'elle est contribuable, bien que les caricaturistes fassent toujours le payeur d'impôts du sexe masculin.

Article 18: « Tout citoyen suisse est tenu au service militaire. » Là, pas d'erreur: l'expression « tout Suisse » ne concerne que les hommes. Même clarté à l'article 43: « Tout citoyen d'un canton est citoyen suisse. Il peut à ce titre prendre part, au lieu de son domicile, à toutes les élections et votations en matière fédérale, après avoir dûment justifié de sa qualité d'électeur. » Dans l'état de notre démocratie, le citoyen suisse ne peut être qu'un homme, cela est trop certain, bien qu'on nous appelle « citoyennes » lorsqu'on a besoin de notre concours, de notre appui, dans les heures graves de notre vie publique. Tour-nons la page, nous voici citoyennes suisses, puisque « tout citoyen suisse a le droit de s'établir sur un point quelconque du territoire suisse, moyennant la production d'un acte d'origine, ou d'une autre pièce quelconque. » Ici, l'expression « citoyen suisse » comprend les hommes et les femmes, puisque de tout temps nous avons eu le droit de nous établir ici ou là, si nous avons nos papiers en ordre. C'est nous aussi que désigne l'article 56, qui prévoit que « les citoyens ont le droit de former des associations ». La Suisseuse jouit du droit d'association, elle ne s'en prive pas. Selon cet article 56, elle est donc citoyenne.

Nouvelle imprécision dans les termes à l'article 120, qui est particulièrement actuel puisqu'il touche la révision de notre charte nationale: « Lorsque 50.000 citoyens suisses ayant droit de voter (donc des hommes exclusivement) demandent la révision totale, la question de savoir si la Constitution fédérale doit être révisée est soumise à la votation du peuple suisse par oui ou par non » (mais le peuple suisse, c'est aussi nous, les femmes, c'est aussi les enfants...).

Et l'on pourrait continuer ainsi longtemps, glaner aussi quelques perles dans la Constitution vaudoise. Vraiment, un peu de précision et de logique s'imposent. Les femmes, aspirantes citoyennes, sont en droit d'espérer que



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} Blanche RICHARD

Juge à la Chambre pénale de l'Enfance, à Genève.

le législateur précisera notre situation civique en nous octroyant des droits que nous avons bien mérités, ces droits que reçoit à sa majorité n'importe quel gamin. Il suffit de décréter que: *sont citoyens suisses tous les Suisses, hommes et femmes, âgés de vingt ans révolus.*

S. BONARD.

Lire en 2^{me} page:

In Memoriam: Miss Honora Enfield.
Les femmes dans les Commissions officielles.
Y. VAN MUUDEN: Les Congrès de l'été. L'organisation scientifique du travail ménager.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

E. GO: Le statut de la femme devant la Société des Nations.
G. TCHICALOFF: Les moyens d'existence des femmes chefs de famille.
S. B.: Au Comptoir de Lausanne: un « Salon des Arts ménagers ».
Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Glacé dans la presse.

La fermeture d'une maison de tolérance en Haute-Savoie

Si la maison de tolérance récemment ouverte à Ambilly, à proximité immédiate de la frontière suisse, et destinée, on l'a reconnu carrément, à la clientèle genevoise! continue à préoccuper tous ceux qui, chez nous comme chez nos voisins, sont soucieux, non seulement de moralité, de santé et d'ordre publics, mais aussi de la disparition d'un système inique et désuet, il est d'autant plus réjouissant d'apprendre de source sûre, par des amis qui se sont rendus sur les lieux, que la maison de tolérance de Douvaine, connue sous le nom de « Maison Blanche », a barricadé ses portes et ses fenêtres et qu'un grand écriteau « fermé » figure sur sa façade. La décision qui a amené cette fermeture aurait été prise, dit-on, à la suite d'un scandale provoqué par un détournement de mineure. Cette maison on le sait, ne relevait pas comme les autres, et notamment celle d'Ambilly des autorités départementales ou municipales françaises, mais bien, nous a-t-on assuré, du Ministère des Affaires étrangères.

Espérons que cette fermeture sera durable, et qu'un vigoureux mouvement d'opinion publique chez nous comme en France soutiendra l'effort accompli. C'est pourquoi nous regrettons très vivement que cette nouvelle, pourtant immédiatement communiquée à la presse genevoise par le Cartel d'Hygiène morale et sociale, n'ait pas été trouvée digne de figurer dans leurs colonnes par plusieurs quotidiens, qui aiment à se présenter comme des défenseurs de la santé morale et du progrès.

La „saison féministe“ de Genève

Certaines de nos amies suffragistes, croyant que l'activité féministe internationale à Genève pendant l'Assemblée consiste surtout en réceptions et en thés, se sont montrées un peu déçues de cette saison-ci, parce que ces occasions de rencontres ont été incontestablement moins fréquentes que ce n'était le cas, il y a cinq ou dix ans. Mais il n'en faudrait pas déduire que notre activité féministe soit en baisse: tout au contraire. Elle s'oriente seulement, et toujours davantage, vers un travail plus intensif, mieux organisé, plus absorbant aussi, si bien que séances de Comités et de sous-Comités, démarches, audiences, discussions techniques, rédactions, échanges de vues, remplacent forcément peu à peu les *smiling tea parties* et les réunions publiques d'autrefois. Aucune vraie féministe, d'ailleurs, ne s'en plaindra.

Des réceptions, il y en eut cependant, car, si occupées que nous ayons toutes été durant ces semaines d'Assemblée, aucune de nous ne nie la valeur très grande de ces rencontres, permettant d'établir des contacts personnels si précieux pour notre travail, et de faire connaître les unes aux autres des femmes appelées à se comprendre, et qui risqueraient sans cela de ne jamais se rencontrer. Il y eut la classique réception offerte aux quatorze femmes déléguées par le *Joint Committee* des grandes organisations féminines internationales et qui réunit près de trois cents personnes, sous la présidence de M^{lle} Asch-van

Wijk, présidente internationale des Unions chrétiennes de Jeunes Filles, pour entendre les discours d'usage des déléguées siégeant pour la première fois à Genève. Il y eut la non moins classique et toujours brillante réception de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, qui fit passer dans les salons fleuris du Lycéum plus de 150 personnes; et la réception du Conseil International des Femmes à l'Athénée, que la maladie priva malheureusement de la présence de M^{me} Maria Véronne, la grande avocate parisienne ayant dû renoncer à parler ce soir-là du fameux traité dit « d'égalité des droits ». Il y eut le lunch au Parc des Eaux-Vives du Comité pour la Paix et le désarmement des organisations féminines, auquel on entendit notamment Miss Sara Wambaugh, l'une des organisatrices du plébiscite de la Sarre, raconter ses expériences et ses impressions; il y eut les thés hebdomadaires de ce même Comité dans son local accueillant; et il y eut encore combien de réceptions particulières, en marge des réceptions officielles, qui offrent elles aussi de si précieuses occasions de rencontres et d'utiles conversations... Mais il y eut encore et surtout beaucoup de travail fait, pour l'accomplissement duquel Genève offre un incomparable centre d'action.

Nombreux sont, en effet, les Comités féminins internationaux qui ont convoqué leurs membres dans notre ville, durant ces dernières semaines: Comités de l'Alliance pour le Suffrage, du Conseil International des Femmes, de la Ligue Internationale de Femmes, Comité de Liaison des organisations féminines, Co-

Les femmes pour la paix du monde

Comme il est dit ci-dessus, les grandes organisations féminines internationales, dont les représentantes étaient réunies à Genève en pleine période de crise et d'inquiétudes, ne sont pas restées silencieuses, et ont élevé leur voix en faveur des principes qui sont à la base du Pacte de la Société des Nations. Nous avons déjà publié dans notre précédent numéro la lettre envoyée par l'Alliance Internationale pour le Suffrage au Président du Conseil de la S.D.N.; et voici maintenant le texte de l'adresse remise par le Comité international pour la paix et le désarmement à M. Bénès, président de l'Assemblée de la S.D.N., lors de la réception féminine, dont il est question plus haut. Cette adresse a été commentée par Miss Courtney (France-Bretagne) et M^{me} Dreyfus-Barney (Grande), toutes deux vice-présidentes de ce Comité:

Appel des Femmes aux Gouvernements, Membres de la Société des Nations.

Nous, femmes de tous les pays, représentées à Genève par le Comité du Désarmement créé par les Organisations Féminines Internationales, ne pouvons rester silencieuses en face du danger qui menace actuellement la justice, la sécurité et la paix. Nous représentons 16 grandes organisations internationales groupant dans 56 pays des millions de femmes de toutes races et de toutes convictions.

Le monde est menacé non seulement d'un conflit armé entre deux Etats Membres de la Société des Nations, mais encore d'un danger qui pourrait menacer toute l'organisation internationale de la paix, si les autres Etats Membres venaient à manquer à leurs obligations.

Nous ne pouvons croire que les Gouvernements, Membres de la Société des Nations, puissent faillir à des obligations qu'ils ont acceptées de leur propre gré, et pour lesquelles ils ont engagé l'honneur de leur pays. De tels manquements ébranleraient inévitablement la confiance et les espoirs que les peuples ont mis en la Société des Nations.

Considérant que les questions économiques sont à la base de presque toutes les difficultés politiques actuelles, nous déplorons qu'elles n'aient pas été mises sur un même plan.

Nous reconnaissons que les problèmes nouveaux appellent des solutions nouvelles, et nous espérons profondément que la Société des Nations saura aussi bien prévenir la guerre que traiter courageusement et d'une manière efficace les questions concernant la population ou la répartition des matières premières.

En conséquence, nous adressons aux Gouvernements représentés à la Société des Nations un ardent appel pour qu'ils respectent fidèlement les deux principes fondamentaux du Pacte:

le règlement de tout conflit par des moyens pacifiques;

l'obligation de défendre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat Membre de la Société des Nations.

De plus, ce même Comité (qui est composé, on le sait, des déléguées de seize grandes Associations féminines internationales), de plus en plus préoccupé par le fait que la décision de paix ou de guerre appartient à un seul homme, décide, sur la proposition de M^{lle} Asch-van Wijk, présidente de l'Alliance des Unions chrétiennes de Jeunes Filles, et de la princesse Cantacuzène (Roumanie), d'envoyer un télégramme à M. Mussolini, insistant sur l'idée, psychologique si juste, que ce n'est pas actuellement par la violence que les hommes d'Etat sont grands, mais bien par la décision de renoncer à la guerre et de s'engager résolument sur le chemin de la coopération internationale. Nous publions ci-après le texte de ce télégramme, malheureusement dans sa traduction française, le texte original, rédigé en italien avec le concours d'une précieuse collaboratrice, ayant forcément plus d'allure et de force.

A S. E. Benito Mussolini, Rome.

Excellence,

Les regards du monde entier sont fixés sur vous aujourd'hui. Au nom de millions de femmes de nombreux pays, nous nous adressons à vous en cette heure solennelle. Nous vous voyons en face d'une décision qui aura la plus grande importance dans l'histoire du monde.

Maître du pouvoir d'une grande nation puissamment entraînée et mobilisée, vous êtes libre de choisir résolument la nouvelle et noble voie de la coopération entre les peuples, par un geste digne de la mission civilisatrice de l'Italie dans le monde.

Ducl! nous vous supplions de prendre cette décision, qui fera de septembre 1935 une époque mémorable dans l'histoire et sera le commencement d'une ère nouvelle pour les relations internationales.

Le monde profondément angoissé attend votre réponse!

Le Comité pour la Paix et le Désarmement créée par les Organisations Féminines Internationales.